

Règlement intérieur

Suite délibération du conseil du 2 septembre 2021

Cantine ❖ Garderie ❖ Transport



1 - Garderie

Ce service est assuré pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir et mercredi matin et midi.

1-1 Admission

Le matin, l'enfant sera accompagné par un responsable de l'enfant jusqu'à la porte de la garderie et confié à l'agent de service et inversement le soir.

Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Un registre est mis en place pour le pointage des personnes habilitées à venir chercher l'enfant à l'arrivée et au départ de l'enfant.

1-2 Horaire

	MATIN	SOIR
lundi	7h00 - 8h50	16H10 - 18H30
mardi	7h00 - 8h50	16H10 - 18H30
mercredi	7h00 - 8h50 11H30 - 12H30	
jeudi	7h00 - 8h50	16H10 - 18H30
vendredi	7h00 - 8h50	16H10 - 18H15

Tout retard après l'heure de fermeture sera facturé 4.12 € le 1/4 d'heure supplémentaire



1-3 Garderie et transport

Les enfants utilisateurs du service de garderie et empruntant le transport scolaire seront accompagnés au bus par un agent.

2- Cantines



2-1 Les serviettes de table

Les nouveaux inscrits apporteront 2 serviettes de table à la rentrée marquées avec leur nom et prénom, elles seront lavées 1 à 2 fois par semaine sur place par les agents communaux.

3- Conditions générales

3-1 Engagements réciproques de la commune et de l'enfant

La commune veille au respect mutuel entre les enfants et les adultes chargés de la surveillance des temps périscolaires

L'usage de la cantine et de la garderie est facultatif et implique, dans le cadre sécuritaire et bienveillant, au respect de règles communes de vie collective. Les temps périscolaires sont des moments de plaisir, de partage, d'échanges, d'apprentissage et de transmission de savoir-faire et de savoir-être.

La commune attend des agents une posture éducative.

Les agents s'engagent donc à être exemplaires dans leurs attitudes professionnelles en intégrant les valeurs suivantes : la disponibilité, l'écoute, la politesse, le respect, l'autorité, la communication non-violente, la discrétion et le non-jugement. L'agent est un adulte responsable, un pédagogue, un exemple pour l'enfant tant dans ses dires que dans son comportement.

Les enfants ont des droits et des devoirs

❖ L'enfant a le droit

De parler et de s'exprimer. De donner son avis sur les sujets le concernant. D'être écouté, entendu et cru. D'être différent, d'avoir des avis différents et de les exprimer. D'être appelé par son prénom. D'exiger que ses problèmes soient pris en compte. De rire, de se tromper, d'apprendre, d'aimer ou de ne pas aimer. D'être protégé contre toutes les formes de violence, rackets, harcèlement et de discrimination. D'être défendu et d'évoluer en toute sécurité

❖ L'enfant a le droit mais...(le devoir)

De parler...mais sans gêner les autres (sans crier ni couper la parole). De donner son avis...mais en écoutant celui des autres avec respect. De taquiner...mais sans méchanceté. De jouer avec les autres...mais en faisant attention à eux c'est à dire de ne pas les blesser physiquement ou moralement. De changer d'avis...mais sans trahir les engagements. D'utiliser le matériel...mais en le demandant, et en prenant soin et en le rangeant. D'aimer ou de ne pas aimer...après avoir goûté, testé.

❖ L'enfant n'a pas le droit.

De crier. De manquer de respect aux autres (enfants et adultes). De se moquer et/ou insulter et/ou de menacer. D'être méchant ou violent envers les autres (enfants et adultes). D'obliger les autres à penser comme lui. De dire des gros mots. De refuser les consignes d'un adulte qui veille à sa sécurité et à son développement. De dégrader son environnement. De jouer avec la nourriture. D'amener des objets personnels (téléphone, consoles...). De voler, de racketter, de cracher et de harceler.

En cas de non-respect des devoirs et de comportement inapproprié, l'enfant se voit attribué un émoticône de couleur permettant à la mairie d'adopter une posture éducative et d'engager une action corrective selon le tableau ci-dessous :

ACTIONS DE LA MAIRIE

COMPORTEMENTS NON RESPECTES

Contrat oral d'engagement entre
les agents et l'enfant.



Courrier de la mairie pour rencontrer les parents
et trouver des solutions collectives. Un contrat
d'engagement est établi avec l'enfant.



Lettre recommandée avec accusé de réception
pour rencontrer les parents et les informer de la sanction



Les sanctions appliquées sont l'exclusion temporaire ou définitive si le comportement de l'enfant n'évolue pas malgré les démarches ou si la gravité de l'acte commis nécessite immédiatement une exclusion temporaire ou définitive.

3-2 Dégradations et respect des locaux

Toute dégradation volontaire de la part d'un élève sur le site scolaire fait l'objet d'une déclaration et entraîne la demande de remboursement par les parents des frais de réparation et ce, indépendamment des sanctions disciplinaires.

Les jouets sont achetés par L'APE et ne seront pas forcément remplacés suite à une dégradation.

3-3 Tarifs et facturation

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont fixés chaque année par le Conseil Municipal

Cantine 2€31 par enfant et dégressif à 1€62 si 3 enfants scolarisés ou + en même temps sur Beaussais-Vitré.

Garderie 1€59 par enfant et dégressif à 1€12 si 3 enfants scolarisés ou + en même temps sur

Beaussais-Vitré.

La facture est mensuelle et adressée aux familles elle est payable dans les 15 jours à la trésorerie par chèque ou par internet (virement ou carte), possibilité de facturer chacun des parents séparés si demande faite en mairie (modalité à voir ensemble).

Le défaut de paiement par la famille pourra entraîner un refus de toute nouvelle inscription au sein de la structure, ne pas hésiter à venir en mairie pour en discuter.

Si la commune constate un retard de paiement supérieur à 3 mois, l'enfant ne pourra plus être accepté à la cantine et à la garderie jusqu'à épurement de la dette.

3-4 Absences

Seuls les jours de présence cantine et/ou garderie sont facturés selon un pointage journalier par les agents communaux.

3-5 Réclamations - suggestions

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents communaux ne sont pas habilités à recevoir les remarques des utilisateurs. Les éventuelles suggestions doivent être adressées, par mail, à la mairie (mairie-beaussais-vitre@paysmellois.org).

Règlement approuvé par le conseil
municipal du 2 septembre 2021

Le Maire, Nicolas FERRÉ

